

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2022-2023-2024

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Césaire, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2022-2023-2024, a été déposé à mon bureau situé à l'hôtel de Ville à l'adresse ci-dessous, le 13 septembre 2021, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières : des lundis aux mercredis : 8 h 00 à 12 h - 13 h à 16 h 30, les jeudis : 8 h 00 à 12 h - 13 h à 17 h 00 et les vendredis : 8 h 00 à 12 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1), avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévues par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- ❖ Être déposé avant le 1^{er} mai 2022 (au plus tard le 30 avril 2022);
- ❖ Être déposé à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Saint-Césaire
1111, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0

- ❖ Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- ❖ Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement n° 18 de la Ville de Saint-Césaire et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Fait à Saint-Césaire ce 15 septembre 2021.

M^e Isabelle François, avocate
Directrice générale et Greffière